SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité : la simplification au bout du compte ?

SOLUTIONS Ressources Humaines

Conférence salon Solutions RH
26 mars 2015 - 15 H 30 à 16 H 45

SDDS

SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

Internet : www.association-sdds.org | Twitter : @AssociationSDDS

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

QUEL CONTEXTE ?

ETAT DES LIEUX 2015

- Sources : 1 loi, 7 décrets ou arrêtés en 2014, 1 décret en 2015, enfin 1 circulaire du 13 mars 2015
- Echéance : 1er janvier 2015
- Effectif concerné : personnes professionnellement exposées au-delà de certains seuils réglementaires à des situations physiquement contraignantes
- Pénibilité : 4 facteurs reconnus en 2015 ; 10 facteurs à partir de 2016
- Conséquences pour tous les employeurs : cotisation de base (2017)
- Conséquences de l'exposition pour l'employeur : cotisation additionnelle ou spécifique
- Conséquences pour le salarié exposé : attribution de points pour retraite, temps partiel, formation

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

ACTIONS SDDS EN 2014

- 1 groupe de travail SDDS réunissant 12 éditeurs de SIRH
- 5 réunions avec le ministère des Affaires sociales, le ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
- 4 courriers récapitulatifs des points légaux illogiques, complexes ou obscurs
- 1 tribune de presse

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

AVANCÉES OBTENUES EN 2014 PAR LA SDDS

1) Réalisation une seule échéance :

- **de la mesure de l'exposition**
- **des formalités administratives (données d'exposition)**
- **de la déclaration et du paiement de la cotisation additionnelle**

Cette échéance unique est :

- **soit le terme du contrat de travail du salarié**
- **soit le terme de l'année civile, au 31 janvier de l'année suivante**

2) Date limite de mise en œuvre repoussée à fin janvier 2016

3) Contenu simplifié de la fiche de prévention des expositions à la pénibilité

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

ACTIONS DES POUVOIRS PUBLICS ATTENDUES PAR LA SDDS EN 2015

1) Circulaire ministérielle à compléter

- **avec les instructions promises**
- **avec les autres précisions demandées par la SDDS**

2) La SDDS invitée à participer aux travaux de la mission « SIRUGUE-HUOT »

3) Le cas échéant, la SDDS invitée à participer aux travaux de la seconde mission « DE VIRVILLE »

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

ET MAINTENANT ?

Deux hypothèses pour susciter la réflexion et les contributions de la SDDS :

- **Le cadre légal déjà publié n'est pas revu, seul le réglementaire peut l'être**
- **Le cadre légal en vigueur est repensé**

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

Quelles suites ?

Hypothèse N°1 : à cadre légal inchangé, partage de questions et priorités pour 2015

SOLUTIONS Ressources Humaines

Paris, le 26 mars 2015

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

8 THÈMES INCONTOURNABLES D'ÉTUDE IMMÉDIATE

Classés par ordre d'urgence :

1. **Question transverse : Quelle portée réelle d'un report des pénalités à début 2016 ?**
2. **Quelle mesure de la pénibilité ?**
3. **Quelle déclaration d'exposition ?**
4. **Quels calculs et quel paiement de cotisations (assiette, taux) ?**
5. **Quelle déclaration de cotisation ?**
6. **Quelle gestion des réclamations du salarié ?**
7. **Quelle gestion des demandes de passage à temps partiel ?**
8. **Quelle gestion des demandes d'actions de formation ?**
9. **Quelle gestion des demandes de liquidation anticipée de la retraite ?**

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

1. QUESTION TRANSVERSE

REPORT AU 31 JANVIER 2016 DE TOUTE OBLIGATION ASSORTIE DE PÉNALITÉS

Production de fiches de prévention des expositions, paiement et déclaration des cotisations additionnelles :

- **Nombre de clients voudront constituer des provisions en 2015 et donc repérer les situations de dépassement de seuils pour calculer les futures cotisations correspondantes**
- **Il faut un temps préalable de mesure par les employeurs et d'accompagnement par leurs prestataire/fournisseurs de SIRH**

Question : ce report est-il l'ultime aménagement envisagé au niveau réglementaire ou l'annonce gouvernementale de simplification peut-elle laisser espérer des délais supplémentaires de mise en œuvre ?

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

2. QUELLE MESURE ?

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DU FRANCHISSEMENT DES SEUILS D'EXPOSITION

Les notions-clés actuelles (moyenne d'exposition annuelle en conditions habituelles d'emploi sans absences remettant manifestement en cause l'exposition) sont floues.

Questions :

1) Un guide méthodologique peut-il être publié rapidement ?

2) Quelles difficultés pour les branches dans la construction des référentiels attendus ?

3) Pour les éditeurs de paie ou de solutions RH, quels risques liés à la régularisation par rétroactivité ?

4) Demande de suivi précis et automatisé des expositions pour déterminer légalement le montant total de la cotisation additionnelle : y aura t-il une prise en compte dans la rédaction des référentiels de leur future traduction en paramétrages et développements ?

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

3. QUELLE DÉCLARATION D'EXPOSITION ?

1) Principe « 1 contrat, 1 fiche » : lorsque le salarié a signé plusieurs contrats de travail dans l'année, avec dépassement de seuil(s).

Questions :

- **Est-ce également valable pour les contrats successifs sans interruption ?**
- **Faudra t-il également 1 fiche par contrat dans les cas où le salarié signe plusieurs contrats simultanés avec le même employeur, sur la même période de temps donc d'exposition?**

2) Contenu de la fiche de prévention des expositions:
Art. L. 4161-1 Code du Travail (résumé) : pour chaque travailleur exposé, l'employeur consigne dans une fiche les conditions de pénibilité, la période d'exposition, les mesures de prévention.

Question :

- **Faut-il d'une part distribuer cette fiche de prévention, et d'autre part un document spécifique sur les mesures de prévention mises en place par l'entreprise ?**

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

3. QUELLE DÉCLARATION D'EXPOSITION ?

3) Absence/présence de données datées au sein du modèle de fiche

Questions :

- **Faut-il tracer contrat par contrat, et facteur par facteur, les dépassements constatés lorsque le salarié a eu plusieurs contrats sur l'année ? Facteur par facteur s'il a eu un contrat unique couvrant toute l'année ?**

- **Est-ce la même date de début et la même date de fin qu'il faut recopier pour tous les facteurs, à chaque moment de la période d'exposition à laquelle se rapporte la fiche ?**

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

3. QUELLE DÉCLARATION D'EXPOSITION ?

4) Annexe au DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

Est prévue une annexe au document unique comportant :

- **Les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles facilitant l'établissement des fiches de prévention, à partir de l'identification des situations-types d'exposition**

- **La proportion de salariés exposés**

Questions :

- **Les données relatives à la proportion de salariés exposés devaient déjà être jointes au document unique actuel : n'y a-t-il aucune nouveauté sur cette obligation ?**

- **Doit-on parler d'une nouvelle annexe au DUER s'agissant des « données collectives utiles à l'évaluation des expositions » ? Suffira t-il d'y transcrire les données déclarées en DADS ?**

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

4. QUELS CALCULS DE COTISATIONS ? (ASSIETTE, TAUX)

ASSIETTE SPÉCIFIQUE DE LA COTISATION ADDITIONNELLE

Neutralisation des éléments de rémunération brute versés pendant la période d'exposition mais ne s'y rapportant pas.

Questions :

- **Lorsqu'un salarié est titulaire de deux contrats de travail exécutés simultanément, dont un seul donne lieu à dépassement d'un facteur de pénibilité, la rémunération de l'autre contrat peut-elle être neutralisée ?**

- **Si un salarié exposé aux facteurs de risque est absent pour « longue » maladie sur 3 mois de l'année, l'assiette de la cotisation additionnelle sera t-elle identique à celle de l'URSSAF sur l'année, ou sera t-elle seulement constituée des périodes de travail effectif du salarié ?**

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

5. QUELLE DÉCLARATION DE COTISATIONS ?

FUTUR BULLETIN DE PAIE SIMPLIFIÉ ET COTISATIONS PÉNIBILITÉ

Il s'agit de cotisations que le salarié doit pouvoir contrôler (1 ou 2 cotisations : taux de mono ou de pluri exposition) puisque c'est l'indication d'une future attribution (ou non) de points.

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

6. QUELLE GESTION DES RÉCLAMATIONS DU SALARIÉ ?

GESTION DU COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Question :

- **Pourquoi confier à l'employeur le rôle de « premier guichet » de traitement des réclamations du salarié et quid en cas de changement d'employeur entre temps ?**

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

7. QUELLE GESTION DES DEMANDES DE PASSAGE À TEMPS PARTIEL ?

- Échange de documents tripartite employeur/salarié/caisse de retraite : à préciser
- Il semblerait que ce soit à l'employeur de faire l'avance de la rémunération

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

8. QUELLE GESTION DES DEMANDES D'ACTIONS DE FORMATION GRÂCE AUX POINTS ?

Questions :

- **Le délai de 4 mois laissé à la Caisse pour répondre aux demandes d'utilisation des points (article R.4162-4-4) n'est-il pas trop long ?**

- **Echanges des attestations précédant le financement (au moins partiel) d'une action de formation grâce aux points : un circuit trop complexe ?**

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

9. QUELLE GESTION DES DEMANDES DE LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA RETRAITE ?

Très peu d'informations sont disponibles à ce jour, en termes de flux.

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

Quelles autres pistes de simplification à partir de 2016 ?

Hypothèse N°2 : Cadre légal repensé
Partage de pistes de réflexions

SOLUTIONS Ressources Humaines

Paris, le 26 mars 2015

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

UNE SIMPLIFICATION ENCORE TROP LIMITÉE

1) Automatisation invoquée, alors que la mesure du dépassement des seuils semble appeler de nombreuses interventions manuelles

2) Logiciels de paie désignés, alors que la fiche de prévention, les annexes au DUER n'ont pas de lien avec le bulletin de paie

3) Mesures de simplification adoptées, simples reports

- **d'un an : janvier 2015 à janvier 2016 (4 facteurs au lieu de 10 ; pénalités pour non déclaration ou non-paiement..)**
- **ou de deux ans (janvier 2015 à janvier 2017) : cotisation de base « pénibilité »**

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

CONCLUSION

Il faudrait donc :

- **Un référentiel national par facteur plutôt que des référentiels de branche par poste type**
- **Un véritable module GPEC plutôt que quelques fonctionnalités en paie**
- **Une institution centralisatrice en pivot central de gestion des données, plutôt que des guichets multiples alimentés via l'employeur ou le salarié (institution de formation, de retraite, CARSAT, employeur, SST, IRP, etc.)**

SDDS SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

MERCI DE VOTRE ATTENTION

WWW.ASSOCIATION-SDDS.ORG

SDDS

SIMPLIFICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES SOCIALES

Internet : www.association-sdds.org | Twitter : @AssociationSDDS